



# Mon Repos

Votre vie, votre santé

## **Conditions générales du contrat d'hébergement et tarifs 2026**



## Table des matières

<b>Dispositions du contrat d'hébergement .....</b>	<b>3</b>
1. But et objet .....	3
2. Tarif journalier .....	3
3. Prestations socio-hôtelières comprises dans le forfait journalier .....	3
4. Prestations médicales et de soins .....	4
5. Prestations non comprises dans le forfait journalier .....	4
6. Modalités de paiement.....	5
7. Tarif applicable en cas d'absence ou de départ.....	5
8. Usage de la chambre et entretien.....	6
9. Effets et biens personnels.....	6
10. Information.....	6
11. Assurances .....	6
12. Durée du contrat et résiliation .....	6
13. Litiges.....	7
14. Droit applicable et supplétif .....	7
15. Modifications du contrat.....	7
16. For juridique .....	8
<b>Tarifs journaliers 2026 .....</b>	<b>9</b>
1. Coût à charge de la résidente ou du résident.....	9
2. Coût des soins.....	9
3. Coût total - Caisses maladie HSK et CSS .....	10
4. Coût total - Caisses maladie tarifsuisse .....	10
<b>Tarif des prestations supplémentaires .....</b>	<b>12</b>
<b>Informations utiles et complémentaires .....</b>	<b>13</b>
1. Mission, charte et philosophie de Mon Repos.....	13
2. Coût et financement, droit .....	13
3. Dispositions personnelles : mandat d'inaptitude, directives anticipées, disposition de fin de vie .....	13
4. Soins palliatifs .....	13



## Dispositions du contrat d'hébergement

### 1. But et objet

- Ce contrat a pour but de préciser les droits et les devoirs de Mon Repos d'une part, et de la résidente ou du résident d'autre part. Il est établi conformément à la réglementation applicable, ainsi que dans le respect de la charte, de la mission et de la philosophie de soins de Mon Repos
- Il définit par ailleurs les règles applicables à l'hébergement d'une résidente ou d'un résident.

### 2. Tarif journalier

- Le prix journalier est déterminé selon les prescriptions cantonales. La résidente ou le résident supportera les frais d'exploitation, d'infrastructure ainsi qu'une participation aux prestations de soins. Cette participation est déterminée en fonction du degré de soins et de prise en charge selon le système RAI/RUG attesté par le corps médical de Mon Repos.
- Le tarif journalier est adapté annuellement selon les prescriptions cantonales, ainsi qu'en cas de changement du degré de soins de la résidente ou du résident et ce rétroactivement à la date de changement du statut de soins, sans qu'il soit donné de préavis.
- Les factures établies sur la base du présent contrat valent reconnaissance de dette et titre de mainlevée au sens de l'article 82 LP. En cas de retard, un intérêt de 5 % sur toute prestation échue est dû.

### 3. Prestations socio-hôtelières comprises dans le forfait journalier

Les prestations de service comprises dans le forfait journalier sont les suivantes :

- Mise à disposition d'une chambre avec salle d'eau. La résidente ou le résident dispose d'un lit électrique, d'une armoire, d'une table de nuit, d'une chaise, d'une table, d'une prise de télévision et de téléphone, d'un système d'appel en chambre.
- Repas, à savoir petit-déjeuner, dîner et souper, ainsi que les collations du matin et de l'après-midi. L'eau minérale, le café et le thé sont compris dans le forfait journalier.
- Service hôtelier, incluant la mise à disposition et l'entretien des serviettes de toilette et du linge de lit, le service à table, le ménage et l'entretien des vêtements lavables à la machine, à l'exception du nettoyage chimique. Pour des raisons d'hygiène, les sous-vêtements à laver à une température inférieure à 60 degrés ne sont pas acceptés.
- Utilisation des locaux communs, en particulier des locaux de loisirs.
- Participation aux activités internes et courantes d'animation.
- Mise à disposition de chaises roulantes standards et d'accessoires de marche.

Les vêtements apportés lors de l'entrée ou en cours de séjour doivent être lavés et propres.



## 4. Prestations médicales et de soins

- Mon Repos fournit l'ensemble des prestations de soins nécessitées par l'état de santé de la résidente ou du résident, qu'elles soient effectuées à Mon Repos ou par des prestataires externes\* sur ordonnance du médecin de Mon Repos, à l'exception des soins hospitaliers stationnaires et des exceptions figurant dans la convention entre Santésuisse et CURAVIVA.
- \*Les honoraires des prestataires spécialisés externes ne sont pas pris en charge par Mon Repos. Pour les assurés auprès d'une assurance maladie HSK (Helsana, Sanitas, KPT/CPT) et CSS, les honoraires médicaux, de physiothérapie ainsi que les analyses médicales sont facturés par les prestataires. Les consommables et matériels figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) sont facturés à l'assurance maladie sous la forme de décomptes individuels. D'éventuels produits non pris en charge par l'assurance obligatoire des soins seront facturés à la résidente ou au résident s'il ne possède pas d'assurance maladie complémentaire.
- La résidente ou le résident a le libre choix de son médecin. Toutefois, l'institution encourage le recours à l'équipe médicale en place ce qui permet d'assurer une prise en charge en continu, sécurisé et cohérente. Les prestations de soins adaptées sont décidées par le personnel médical et paramédical de Mon Repos et, le cas échéant, le médecin traitant. La résidente ou le résident capable de discernement garde sa liberté d'être informé et de donner son consentement.
- Mon Repos n'assume pas la responsabilité, ni le paiement des soins dont pourrait avoir besoin la résidente ou le résident qui quitte Mon Repos de son propre gré sans être accompagné par le personnel de Mon Repos.
- Les médicaments sont facturés à la caisse maladie par la Pharmacie Interjurassienne. Les médicaments hors liste sont à charge de la résidente ou du résident s'il ne possède pas une assurance maladie complémentaire.
- L'automédication est vivement déconseillée. Le cas échéant, toute situation d'automédication devra impérativement être annoncée au médecin-chef en amont du séjour pour être autorisée et fera, dans tous les cas, l'objet d'une procédure interne.

## 5. Prestations non comprises dans le forfait journalier

Le forfait journalier ne comprend notamment pas les éléments suivants :

- Contrôles et traitements dentaires
- Honoraires des médecins ou spécialistes mandatés directement par la résidente ou le résident, sa famille ou la personne répondante, sans l'accord préalable de Mon Repos
- Médicaments ou matériel médical et de soins achetés sans l'accord préalable du médecin de Mon Repos
- Honoraires de pédicure, à l'exception des soins pour les diabétiques ordonnés par le médecin de Mon Repos
- Frais d'hospitalisation
- Lunettes
- Coiffeur
- Radio et TV personnelles, téléphone, internet (abonnement et taxes)



- Abonnements personnels à des journaux et revues
- Manifestations externes
- Réparation d'objets personnels
- Lavage et nettoyage des vêtements à l'entrée
- Nettoyage chimique
- Achat de vêtements, de linge et de chaussures
- Marquage du linge personnel (obligatoire pour son entretien à Mon Repos)
- Assurances, taxes et impôts personnels
- Primes d'assurance maladie, franchises et quotes-parts
- Repas servis en chambre en l'absence d'indication médicale
- Repas des personnes invitées par la résidente ou le résident
- Commandes individuelles de boissons et de nourriture
- Consommations prises à la cafétéria
- Articles de toilette et produits de soins corporels personnels
- Transports
- Les prestations supplémentaires à choix selon la liste publiée en page 12
- Débarras et nettoyage final de la chambre en cas de départ ou de décès

## 6. Modalités de paiement

- Les factures pour l'hôtellerie/encadrement, l'infrastructure et la participation aux soins sont établies mensuellement.
- Les dépenses personnelles de la résidente ou du résident selon la liste des services de Mon Repos sont facturées comme frais annexes.
- Les factures sont payables dans les 15 jours. Des frais sont facturés en sus à partir du 2<sup>ème</sup> rappel de paiement.
- La résidente ou le résident et la personne répondante s'engagent à répondre, sur les biens de la résidente ou du résident, du prix total facturé par Mon Repos.
- En cas de besoin, des garanties financières peuvent être demandées en tout temps par Mon Repos, entre autres pour les résidentes ou les résidents au bénéfice de prestations complémentaires.

## 7. Tarif applicable en cas d'absence ou de départ

- Le premier jour d'absence est facturé au plein tarif. A partir du 2<sup>ème</sup> jour, seules les taxes journalières d'hôtellerie / encadrement et d'infrastructure seront facturées. Le jour du retour est facturé au plein tarif.



- Lors d'un retour à domicile ou changement d'institution, le jour du départ est facturé au plein tarif indépendamment de l'heure de sortie.

## 8. Usage de la chambre et entretien

- La résidente ou le résident s'engage à prendre soin de sa chambre et à la préserver de tout dommage. Il répond personnellement du dommage causé intentionnellement ou par négligence, cas fortuit et force majeure exceptés.
- Les installations électriques ou techniques fixes seront effectuées par le service technique de Mon Repos (l'accrochage de tableaux).

## 9. Effets et biens personnels

- De petits meubles personnels peuvent être apportés par la résidente ou le résident à la condition qu'ils soient déplaçables et non encombrants. Dans tous les cas, il n'est pas possible d'apporter de mobilier sans l'accord exprès de l'intendante ou son adjointe. Le personnel soignant n'est pas habilité à donner son accord. Le mobilier concerné sera repris aux frais de la résidente ou du résident à sa sortie.
- Pour des questions d'hygiène et de sécurité, la résidente ou le résident n'amènera pas de tapis. Les fauteuils, chaises et canapés doivent pouvoir être nettoyés sans mesures particulières. Il faut obligatoirement qu'ils soient lavables à l'eau et donc parfaitement étanches (certains similicuir, plastiques, etc.). Les fauteuils, canapés et chaises équipés de tissu non étanche et non lavable à l'eau ne sont pas admis.
- Les meubles et éléments installés ou fixés sans autorisation seront retirés et devront être repris. Les conditions posées sont motivées par des questions d'hygiène hospitalière, d'espace suffisant pour l'activité du personnel soignant, de préservation des locaux et d'accessibilité du service d'entretien.
- Les animaux domestiques personnels ne sont en principe pas admis. Les exceptions font l'objet d'une réglementation spécifique.
- Mon Repos met tout en œuvre pour protéger les biens propriété des résidentes et résidents. L'institution ne peut cependant pas être tenue pour responsable en cas de dommage, vol ou perte, sauf faute avérée du personnel.

## 10. Information

- La résidente ou le résident, respectivement la personne répondante, s'engagent à fournir à Mon Repos toutes les informations nécessaires à des fins médicales, paramédicales et administratives, ainsi que tous les documents officiels nécessaires (livret de famille, acte de naissance, certificats d'assurance, etc.)
- La résidente ou le résident et/ou la personne répondante informeront le personnel soignant de l'unité de toute sortie temporaire.

## 11. Assurances

La résidente ou le résident conservera son assurance maladie avec complément accident. Il lui est recommandé de conserver ou de conclure une assurance contre le vol.

## 12. Durée du contrat et résiliation

- Le contrat de long séjour est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié en tout temps par la résidente ou le résident ou la personne répondante moyennant un préavis de



15 jours. Faute de préavis, le prix de pension sera facturé pour les 15 jours qui suivent le départ.

- Le contrat de court séjour est conclu pour une durée minimale de 14 jours et maximale de 56 jours. Ce type d'accueil temporaire permet à la résidente ou au résident de bénéficier d'une période de convalescence avant un retour à domicile ou lui donne le temps de choisir l'institution plus adaptée à ses besoins.
- La direction médicale et soignante de Mon Repos se réserve le droit de réévaluer l'adéquation entre les besoins des résidentes ou des résidents et le plateau technique de l'institution afin de proposer une éventuelle transformation du court séjour en long séjour.
- Dans tous les cas, Mon Repos se réserve le droit de raccourcir ou de prolonger un court séjour et ne peut être contraint de transformer un court séjour en long séjour.
- Mon Repos se réserve le droit de résilier le contrat, moyennant un préavis de 15 jours, pour de justes motifs. Sont notamment considérés comme justes motifs :
  - la violation répétée des égards dus aux autres résidentes et résidents et au personnel de Mon Repos
  - le non-paiement du prix de pension
  - Le contrat peut également être résilié par Mon Repos, sur avis médical, lorsque l'état de santé de la résidente ou du résident n'est plus en adéquation avec la mission de Mon Repos.
- En cas de décès, le contrat prend fin sans préavis le jour du décès. Un montant forfaitaire journalier de Fr. 100.- est facturé jusqu'à ce que la chambre soit libérée des objets personnels. La personne répondante reste responsable du paiement de la dernière facture. Cette disposition est également valable en cas de départ.

## 13. Litiges

- La résidente ou le résident, respectivement la personne répondante, dispose en tout temps du droit d'adresser des doléances auprès de la directrice des soins, de sa remplaçante, du directeur, du médecin-chef, de son remplaçant ou du Conseil d'administration de Mon Repos.
- Les parties s'engagent à soumettre tout litige pouvant survenir à propos du contrat et, en général, de l'hébergement de la résidente ou du résident, à l'Office bernois de médiation pour les questions du troisième âge avant toute action auprès d'une autre instance, notamment judiciaire.

## 14. Droit applicable et supplétif

- Le droit applicable au présent contrat est le droit suisse.
- Le présent contrat n'est pas un bail à loyer au sens des art. 253 ss CO. Le tarif de l'institution n'est pas un loyer et les dispositions sur la protection contre le congé de baux d'habitation ainsi que les dispositions sur le prolongement du contrat de location ne sont pas applicables.
- Les règles du mandat (art. 394 ss CO) s'appliquent à titre supplétif.

## 15. Modifications du contrat

Les conditions générales (CG) sont évolutives et Mon Repos Exploitation SA se réserve le droit de les modifier en tout temps. La dernière version des CG est mise à disposition sur le site internet de l'institution et l'adaptation est communiquée, le cas échéant, aux personnes



concernées. Sans manifestation expresse de désaccord dans le délai d'un mois dès la communication, les CG sont considérées comme acceptées.

## 16. For juridique

Le for juridique est à La Neuveville.



## Tarifs journaliers 2026

Le tarif journalier par degré de soins et d'encadrement en 2026 est déterminé selon les instructions de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne sur la base du système d'évaluation RAI/RUG.

### 1. Coût à charge de la résidente ou du résident

Degré de soins	Infrastructure	Hôtellerie/ Encadrement	Part. aux prest. de soins	Total
1	34.00	146.55	2.25	182.80
2	34.00	146.55	16.35	196.90
3	34.00	146.55	23.00	203.55
4	34.00	146.55	23.00	203.55
5	34.00	146.55	23.00	203.55
6	34.00	146.55	23.00	203.55
7	34.00	146.55	23.00	203.55
8	34.00	146.55	23.00	203.55
9	34.00	146.55	23.00	203.55
10	34.00	146.55	23.00	203.55
11	34.00	146.55	23.00	203.55
12	34.00	146.55	23.00	203.55

### 2. Coût des soins

Degré de soins	Part résident·e	Part caisse maladie	Part du canton	Total
1	2.25	9.60	0.00	11.85
2	16.35	19.20	0.00	35.55
3	23.00	28.80	7.45	59.25
4	23.00	38.40	21.55	82.95
5	23.00	48.00	35.65	106.65
6	23.00	57.60	49.75	130.35
7	23.00	67.20	63.85	154.05
8	23.00	76.80	77.95	177.75
9	23.00	86.40	92.05	201.45
10	23.00	96.00	106.15	225.15
11	23.00	105.60	120.25	248.85
12	23.00	115.20	134.35	272.55



### 3. Coût total - Caisses maladie HSK et CSS

Degré de soins	Part résident·e	Part caisse maladie	Part canton	Total
1	182.80	9.60	0.00	192.40
2	196.90	19.20	0.00	216.10
3	203.55	28.80	7.45	239.80
4	203.55	38.40	21.55	263.50
5	203.55	48.00	35.65	287.90
6	203.55	57.60	49.75	310.90
7	203.55	67.20	63.85	334.60
8	203.55	76.80	77.95	358.30
9	203.55	86.40	92.05	382.00
10	203.55	96.00	106.15	405.70
11	203.55	105.60	120.25	429.40
12	203.55	115.20	134.35	453.10

### 4. Coût total - Caisses maladie tarifsuisse

Degré de soins	Part résident·e	Part caisse maladie	Part canton	Total
1	182.80	12.65	0.00	195.45
2	196.90	22.25	0.00	219.15
3	203.55	31.85	7.45	242.85
4	203.55	46.10	21.55	271.20
5	203.55	55.70	35.65	294.90
6	203.55	65.30	49.75	318.60
7	203.55	79.50	63.85	346.90
8	203.55	89.10	77.95	370.60
9	203.55	98.70	92.05	394.30
10	203.55	112.85	106.15	422.55
11	203.55	122.45	120.25	446.25
12	203.55	132.05	134.35	469.95



**Les éventuels montants pour prestations supplémentaires sont facturés en sus.**

La charge financière que représente le séjour en institution **peut ouvrir le droit à une prestation complémentaire de l'AVS**. Le cas échéant, il appartient à la famille ou à la personne répondante de prendre contact avec l'Agence AVS du lieu de domicile de la résidente ou du résident. Mon Repos adresse l'attestation de tarif à l'agence AVS.

Une demande de remise d'impôts peut être déposée au Bureau communal des impôts du lieu de domicile.

Mme Carline Küffer reste volontiers à disposition pour tout complément d'information (téléphone 032 752 13 13 ; [kuffer@mon-repos.ch](mailto:kuffer@mon-repos.ch)).



## Tarif des prestations supplémentaires

Raccordement téléphonique	15.- Fr. par mois
Communications téléphoniques	prix Swisscom/incluses
Location d'appareil téléphonique	4.- Fr. par mois
Raccordement au câble	10.- Fr. par mois
Location de récepteur TV	10.- Fr. par mois
Marquage du linge (obligatoire pour l'entretien à Mon Repos)	25.- Fr. pour 50 pièces
Commandes individuelles de boissons et nourriture	selon liste de prix
Réparations d'objets personnels	prix coûtant
Transports individuels médicalement nécessaires*	
• jusqu'à 50 km (par ex. Bienne, Neuchâtel)	forfait de 60.- Fr.
• jusqu'à 100 km (par ex. Bellelay, Berne)	forfait de 150.- Fr.
• de plus de 100 km	prix sur demande

\*selon disponibilité du véhicule et du personnel

Les bénéficiaires de prestations complémentaires peuvent demander le remboursement des frais de transport dans la limite des plafonds en vigueur. Pour les résidentes ou les résidents non bénéficiaires de prestations complémentaires, les caisses maladie apportent une contribution aux frais de transport.

### Notes :

- Les tarifs de location mensuelle pour des durées inférieures à 1 mois sont appliqués comme suit :
  - Jusqu'à 14 jours : pas de facturation
  - 15 jours et plus : prix mensuel
- Les prix s'entendent TVA comprise si elle s'applique.



## Informations utiles et complémentaires

### 1. Mission, charte et philosophie de Mon Repos

En harmonie avec sa mission, sa charte et sa philosophie de soins et, conformément aux exigences légales, Mon Repos s'engage à promouvoir et à consolider une politique de qualité axée sur la satisfaction des résidentes et des résidents, en portant particulièrement attention à leurs besoins et leurs attentes.

<https://www.mon-repos.ch/institution/philosophie-et-mission>

### 2. Coût et financement, droit

**CURAVIVA**, association de branche des prestataires au service des personnes âgées.

[www.curaviva.ch](http://www.curaviva.ch)

<https://www.curaviva.ch/Informations-specialisees/Entree-sejour>

### 3. Dispositions personnelles : mandat d'inaptitude, directives anticipées, disposition de fin de vie

**PRO SENECTUTE**, organisation de services suisse spécialisée dans le domaine du bien-être de la personne âgée.

[www.prosenectute.ch/](http://www.prosenectute.ch/)

<https://www.prosenectute.ch/fr/infos/dispositions-personnelles.html>

**Alzheimer Suisse**, organisation suisse pour les personnes atteintes de démence, leurs proches et toute autre personne qui leur vient en aide.

[www.alzheimer-schweiz.ch](http://www.alzheimer-schweiz.ch)

<https://www.alzheimer-schweiz.ch/fr/les-demences/article/sejour-en-ems-droits-et-devoirs-des-representants>

### 4. Soins palliatifs

**Palliative.ch**, association active à l'échelle nationale et société interdisciplinaire dont les membres se recrutent dans tous les groupes professionnels appelés au chevet des patients.

<https://www.palliative.ch/fr/>

**Palliative bejune**, section cantonale de palliative.ch. Regroupe des professionnels de la santé, des bénévoles actifs et des membres soutien dans le domaine des soins palliatifs.

<https://www.palliativebejune.ch/accueil>

[Version du 07.01.2026](#)